

République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE - Arrondissement : Mâcon
CHANES - COMMUNE

Séance du mardi 28 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 23/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Jean-Yves LAROCHE, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Gilbert GUILLOUX représenté par Philippe GENETIER

Excusés : Ingrid LAFOREST, Céline RUBIO

Absents : Anthony ALVES DA COSTA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Agnès FERNANDEZ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHÉSION AU CONTRAT
GROUPE 2026-2029 - DE_2025_29**

VU la délibération DE_2025_01 de la séance du conseil municipal du 11 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux, **VU** le courrier du Centre de Gestion de Saône-et-Loire du 10 juillet 2025 informant la commune de l'assureur attributaire,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4.38% avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) pendant la période d'arrêt de travail.
Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 0.97% avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) pendant la période d'arrêt de travail.

AUTORISE le maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,
RAPPELLE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.